



Compte rendu du conseil d'administration du mardi 29 septembre 2015

Lieu : salle de la CCVL - Début de séance : 19 h

Membres du conseil d'administration présents : André Berne, Joëlle Brun, Marc Chamarié, Bernard Claron, Josiane Clavel, Joël Delorme, Jean-Claude Jauneau, Laurence Bordet, Maud Bernois, Patrice Jésus.

Membres invités présents : Geneviève Pougard (salariée)

Membres du CA excusés : Monia Fayolle, Maguy Chaverot (pouvoir à Marc Chamarié), François Gery, Anne Peyre de Fabrègues (pouvoir à Jean Claude Jauneau).

10 membres du CA sur 16 sont présents et 12 sont présents ou représentés : le CA peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- 1. Modifications du règlement intérieur approuvées à l'unanimité selon détail ci-dessous :**

Art.2 : Le présent règlement intérieur peut être modifié lors ~~d'une assemblée générale~~ d'un conseil d'administration à la majorité des présents et représentés et approuvé par l'assemblée générale suivante.

Article 5 Ter- Détermination des prix des produits

Les prix des produits sont validés par le bureau. Les producteurs fournissant les mêmes produits, s'alignent sur les mêmes prix, ~~fixés par le CA en début de saison. Tout changement de prix doit être validé par le CA.~~

Article 10- Transport des produits

Il est de la responsabilité de chaque abonné de prévoir des sacs et des paniers afin de pouvoir transporter les produits.

Chaque adhérent s'engage à restituer le maximum d'emballage utilisés lors des distributions : cagettes, cartons, barquettes, ~~pots en verre~~, boîtes à œufs...

2. Modifications des prix à partir de la saison hiver 2015/2016 approuvées à l'unanimité selon détail ci-dessous :

Marc Chamarie nous informe que compte tenu du nombre d'adhérents et des volumes de ventes et de commandes de l'exercice clos d'une part, des charges liées en partie à l'emploi aidé nécessaire au fonctionnement de l'association il apparaît un déficit d'environ 2400 €, actuellement comblé par une ponction sur les réserves financières de l'association et qu'il est nécessaire de trouver un moyen d'augmenter les recettes pour équilibrer durablement les comptes de l'association.

Il est proposé de :

- Augmenter la commission que les producteurs reversent sur leur chiffre d'affaires :

La commission passerait de 6 à 8 % (l'hypothèse d'une commission à 10% n'est pas retenue)

- Augmenter le prix des paniers (participation des consommateurs) :

de 1 € pour tous les paniers (paniers à 8, 12 et 16 €) sauf le panier mixte de 2 € (panier à 13 € composé de 8 € de légumes et 5 € de fruits)

- Actualiser les prix des produits au cas par cas si nécessaire dans la limite de 2.2 %

Ces modifications permettraient sur le modèle de l'exercice clos d'augmenter les recettes de la saison d'été de 1230 € et de 1000 € en hiver.

3. Mode de paiement des paniers approuvé à l'unanimité selon détail ci-dessous :

Jusqu'à présent, pour une saison (6 mois) il était demandé 5 chèques, le dernier mois étant réglé en fin de saison en fonction des absences.

A partir de la saison hiver 2015 2016, il sera demandé 6 chèques, la régularisation des absences sera faite soit par remboursement soit par échange du chèque du dernier mois contre un chèque du montant réel dû.

L'article 6 du règlement intérieur, dans son paragraphe évoquant le mode de paiement de l'abonnement, reste donc inchangé.

4. Animations à venir

- Participation à la Foire de Vaugneray le 18/10/2015 : Marc est disponible, Josiane et Bernard également, peut-être une partie de la journée suivant les disponibilités à mettre au point à la prochaine réunion de bureau.
- Pour le lancement de la nouvelle saison, il est prévu une animation-dégustation pour la distribution du 21/10/2015 à mettre à la prochaine réunion de bureau.

5. Renouvellement contrat de Geneviève

En cours, demandé pour 6 mois

6. Modifications des statuts approuvées à l'unanimité (à voter en assemblée générale) selon détail ci-dessous :

(Des points de détail pour être cohérent avec la réalité : en particulier, la périodicité de l'adhésion, le nombre de membres de chaque commission (producteurs et consommateurs)) :

*Article 5 - Composition L'association se compose des membres qui versent une cotisation ~~annuelle~~ **semestrielle** fixée chaque année par l'assemblée générale et qui prennent un abonnement selon les modalités définies dans le règlement intérieur.*

Les membres de l'association se répartissent en 2 collèges :

- Collège des consommateurs : représenté par 9 membres **au plus** au sein du conseil d'administration,
- Collège des producteurs : représenté par 9 membres **au plus** au sein du conseil d'administration.

~~*Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des voix des présents ou représentés. La présence de la moitié des membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement. (à insérer dans l'article 11)*~~

*Article 8 - Ressources Les ressources de l'association comprennent les montants des cotisations des adhérents, ~~les abonnements~~, **les commissions versées par les producteurs basées sur le montant de leurs ventes**, ainsi que toutes formes de ressources conformes aux lois et règlements en vigueur, et en accord avec les principes éthiques de l'association, dans la mesure où elles contribuent aux objets et au développement de l'Association.*

Article 10 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé ~~de 18~~ des membres élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé :

D'un président, assisté d'un vice-président garant du projet de l'association. A ce titre, il convoque et anime les réunions, discute régulièrement avec les producteurs et avec les adhérents pour s'assurer que l'action menée soit bien conforme au projet de l'association. Il établit l'ordre du jour des réunions. Enfin le Président est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association (recrutement des nouveaux consommateurs et agriculteurs, gestion de la liste d'attente, renouvellement des engagements). ~~et il s'assure du bon fonctionnement de l'association.~~